

Saisine n°2006-1

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 4 janvier 2006
par M. Robert BRET, sénateur des Bouches-du-Rhône

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 4 janvier 2006, par M. Robert BRET, sénateur des Bouches-du-Rhône, des conditions de l'interpellation à Marseille pour infraction au code de la route de Mme B.

La Commission a consulté les pièces de procédure et entendu deux fonctionnaires, l'adjoint de sécurité S.B. et le lieutenant J.K., du quart de jour de la Direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

► DÉCISION

Mme B. a fait connaître à la Commission qu'elle ne souhaitait pas donner suite à l'invitation qui lui était faite de se présenter pour audition.

Après audition des deux fonctionnaires de police, la Commission ne révèle aucun manquement à la déontologie.

Adopté le 18 décembre 2006